asiabe

Apples, le 12 octobre 2021

Aux membres du
Conseil Intercommunal
de l'ASIABE

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Intercommunal de l'ASIABE du Mardi 12 octobre 2021 à la salle polyvalente de Sévery

M. François Menzel, président du Conseil Intercommunal, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à tous.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Assermentations
4. Préavis 06/2021 : indemnités indemnités du Comité Directeur, des membres du Conseil Intercommunal, du Président et de la Secrétaire et des membres du Conseil d'Etablissement / rapport de la commission gestion/finances (CoGest/Fin)
5. Préavis 07/2021 : les compétences du Comité Directeur / rapport de la CoGest/Fin
6. Préavis 08/2021 : demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2021 / rapport CoGest/Fin
7. Préavis 09/2021 : budget 2022 / rapport de la CoGest/Fin
8. Préavis 10/2021 : le règlement du Conseil d'Etablissement / rapport commission règlement CET
9. Nomination des représentants des autorités communales au Conseil d'Etablissement
10. Communications du Comité Directeur
11. Divers et propositions individuelles

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel.

Mme Valérie Ringoir est excusée et elle est remplacée par M. Anthony Tschanz.
Il y a 16 membres présents.

Le quorum est atteint.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est lu par le président.

Il n'y a pas d'objection ou de demandes de modifications et l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

3. Assermentations

Le président procède à l'assermentation de Mme Mann Annette, Municipale à Clarmont, et de Mme Flamigni Zara, suppléante du législatif pour la commune de Mollens.

M. Beaud profite de présenter les membres du CoDir, ainsi que les cadres de l'ASIABE (directrice du parascolaire, boursière, et secrétaire), et fait une brève présentation des missions et de l'organisation de l'ASIABE.

4. Préavis 06/2021 : indemnités du Comité Directeur, des membres du Conseil Intercommunal, du Président et de la Secrétaire et des membres du Conseil d'Etablissement (CET)

Mme Françoise Queiros donne lecture du rapport de la commission gestion/finances

La commission propose un amendement aux points c) et h) du préavis, relatifs aux montants des indemnités des membres des commissions du Conseil Intercommunal et des commissions du Conseil d'Etablissement, et d'augmenter ces montants de Fr. 30.-- à Fr. 40.--.
M. Beaud précise que les montants proposés correspondent à ceux qui sont habituellement appliqués dans les communes selon la clé de répartition.
Mme Queiros répond que la part sociale est encore soustraite des Fr. 30.-- proposés, et c'est pour cette raison que la commission a proposé d'augmenter ce montant à Fr. 40.--.
M. Delay précise qu'il n'y a pas de directive précise à ce sujet, mais que de toute façon ce sont les communes respectives qui vont payer les indemnités de leurs représentants selon les tarifs fixés dans chaque commune, et que l'ASIABE ne fait que rembourser aux communes les montants fixés dans ce préavis.
Mme Gras demande quelles sont les motivations de la commission pour augmenter ces montants.
M. Dénéréaz répond que le but de la commission était d'uniformiser les tarifs.

Nous passons au vote. **L'amendement est accepté avec 8 voix, 6 refus et 2 abstentions**.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil Intercommunal de l'ASIABE

- vu le préavis N° 06/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la Commission gestion/finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

a) **de fixer le tarif des indemnités des membres du Comité Directeur à Fr. 40.-/h brut ;**

b) **de ne pas rembourser aux communes les indemnités des membres du Conseil Intercommunal pour les séances ordinaires ;**

c) **de fixer le tarif des indemnités des membres du Conseil Intercommunal engagés dans diverses commissions à Fr. *40.-/h* brut ;**

d) **de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil intercommunal à Fr. 450.- par séance ;**

e) **de fixer les indemnités du Président du Conseil Intercommunal à Fr. 100.- par séance ;**

f) **de fixer les indemnités des membres du Conseil d'Etablissement à Fr. 60.- par séance ;**

g) **de fixer les indemnités du Président du Conseil d'Etablissement à Fr. 100.- par séance ;**

h) **de fixer les indemnités des membres des commissions du Conseil d'Etablissement à Fr. *40.-/h* ;**

i) **de fixer la rémunération du secrétariat du Conseil d'Etablissement à Fr. 200.- par séance ;**

j) **de fixer les frais de déplacement à Fr. 0.70/km.**

Le préavis amendé est accepté avec 12 voix, 2 refus, et 2 abstentions.

5. Préavis 07/2021 : les compétences du Comité Directeur

Mme Christelle Meyer donne lecture du rapport de la commission gestion/finances.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil Intercommunal de l'ASIABE

- vu le préavis N° 07/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la Commission gestion/finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

a) **d'autoriser le Comité Directeur à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de Fr. 20'000.-- par cas ;**

b) **de déléguer au Comité Directeur l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à un montant de Fr. 20'000.-- par cas ;**

c) **d'autoriser le Comité Directeur à plaider ;**

Le préavis est accepté à l'unanimité, et une abstention.

6. Préavis 08/2021 : demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2021

M. Aurel Matthey rappelle que lors des votes, il faudra compter les voix relatives à la taille de la commune concernée, et non 1 personne/1 voix.
Il donne ensuite lecture du rapport de la commission gestion/finances.

Le rapport mentionne un manque d'information préalable concernant l'engagement de personnel supplémentaire et un manque de planification globale, mais apprécie que l'ASIABE s'adapte à la demande et aux divers besoins nécessaires pour remplir sa mission.

M. Beaud remercie la commission pour son rapport. Il précise que tous les frais ne pouvaient pas être prévus lors de l'élaboration du budget. A ce moment-là, le déménagement du secrétariat n'était pas encore planifié, et nous n'avions pas encore de locaux disponibles. Concernant l'engagement de personnel supplémentaire, nous ne savions pas quelle quantité de travail représentait la reprise des tâches communales, gérées auparavant par la direction des écoles. L'ouverture de nouveaux sites d'accueil au parascolaire est due à une augmentation importante de la demande, que nous ne pouvions également pas planifier, et des préavis avaient été présentés pour l'ouverture de ces nouveaux sites.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil Intercommunal de l'ASIABE

- vu le préavis N° 08/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la Commission gestion/finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- **d'accorder un crédit complémentaire de Fr. 113'750.00 pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement 2021.**

Le préavis est accepté à l'unanimité, et une abstention.

7. Préavis 09/2021 : budget 2022

M. Michel Dénéréaz donne lecture du rapport de la commission gestion/finances.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil Intercommunal de l'ASIABE

- vu le préavis N° 09/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la Commission gestion/finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- **d'adopter le budget 2022 tel que présenté.**

Le préavis est accepté à l'unanimité, et une abstention.

8. Préavis 10/2021 : règlement du Conseil d'Etablissement

Mme Joëlle Wacht donne lecture du rapport de la commission règlement du CET.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil Intercommunal de l'ASIABE

- vu le préavis N° 10/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la Commission règlement du CET,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- **d'adopter le règlement du Conseil d'Etablissement tel que présenté**
- **de mettre en application ce règlement dès l'échéance du délai référendaire de 30 jours qui suit la publication officielle de son approbation par le Conseil d'Etat.**

Le préavis est accepté à l'unanimité, et 1 abstention.

9. Nomination des représentants des autorités communales au Conseil d'Etablissement

M. Menzel indique que 3 membres du Conseil Intercommunal doivent être nommés au Conseil d'Etablissement, dont 1 membre au minimum d'une commune dotée d'un établissement scolaire, et 1 membre maximum par commune.

M. Anthony Tschanz propose Mme Valérie Ringoir de Bière (qui a donné son accord in absentia)
Mme Wacht Joëlle de Mollens se propose.
Mme Delphine Lebouleur de Montricher se propose.

Il n'y a pas d'opposition, ni d'autre proposition, et ces trois personnes sont donc élues.

10. Communications du Comité Directeur

M. Beaud remercie les membres d'avoir accepté les divers préavis.

M. Beaud informe que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment et de nouvelles classes, une séance d'information sera organisée le mercredi 8 décembre à 20h00 à Sévery pour les municipalités des communes de l'ASIABE et les membres du Conseil Intercommunal.
Il indique également que l'affichage numérique frontal ne sera pas déployé avant 2023-2024, et qu'il sera à charge des communes, selon une clé de répartition négociée entre l'UCV, l'AdCV et le canton, mais qu'il faudra cependant, avant ce déploiement, mettre à jour le Wifi dans les collèges. Il demande si les communes veulent se charger de ce travail, ou sinon, il propose que le CoDir pilote l'état des lieux et l'appel d'offres à lancer auprès des électriciens de la région afin d'effectuer les contrôles nécessaires, puis présente ensuite un préavis, avec dans ce cas, une prise en charge par toutes les communes. Un courrier sera envoyé prochainement aux 8 communes afin qu'elles prennent officiellement position à ce sujet.

M. Walpen indique que notre prestataire des transports arrivant au terme de son contrat, nous avons dû passer par une procédure de marché public afin d'engager un prestataire avec un contrat effectif dès la rentrée scolaire 2022/2023. Toute cette procédure a été gérée par l'entreprise Loyco, experte en matière de marchés publics.
Dans ce cadre, les offres de MBC, HelvéCie et Car postal ont été sélectionnées.
Le CoDir a auditionné MBC et HelvéCie. Car Postal ayant présenté une offre beaucoup plus élevée, elle n'a finalement pas été retenue.
Suite aux entretiens effectués avec ces entreprises, le CoDir a attribué le marché aux MBC, avec un contrat de trois ans, renouvelable deux fois une année.
Les entreprises non retenues avaient un délai 10 jours pour faire recours. Ce délai est maintenant échu, et aucun recours n'a été déposé. Les MBC continueront donc d'assurer les transports, dès l'année prochaine avec un montant inférieur de Fr. 100'000.-- par rapport à ce que nous payons actuellement.

M. Matthey demande si les prix actuels ne pourraient pas être adaptés, étant donné que leur offre est plus basse que celle qui est en vigueur actuellement.
M. Walpen répond par la négative, étant donné que nous sommes sous contrat, et que le montant que nous payons actuellement est prévu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

M. Delay présente le plan d'investissement pour la prochaine législature 2021-2026.
Mme Lebouleur demande quelles sont les charges liées au développement du parascolaire, par exemple l'énergie, les frais de conciergerie, ou le nouveau collège.

M. Delay répond que le détail des divers frais n'est pas encore connu, mais que les chiffres ont été inscrits selon une prévision générale. Ces chiffres seront amenés à évoluer au cours de la législature.
Mme Lebouleur constate que l'on sait déjà qu'il manque de la place pour l'accueil des 9-10-11 à midi, et qu'un investissement à ce niveau-là peut déjà être planifié.
M. Beaud répond que nous n'avions aucun chiffre à disposition dans ce cadre, si ce n'est l'analyse financière qui avait été faite par le bureau d'étude lors de la dernière législature, et c'est ce chiffre qui a été repris dans le plan d'investissement.

M. Dénéréaz rappelle que ce sont les communes qui construisent les locaux et les louent à l'ASIABE, et que jusqu'à présent les locaux parascolaires étaient financés par la commune dans laquelle ils se trouvent, et non par l'ASIABE, et qu'il faudra que les communes tiennent compte de l'éventuelle construction d'un nouveau collège lors du calcul des points d'impôt et du plafond d'endettement et du cautionnement.

M. Goldenschue constate que tout est ouvert et que rien n'est décidé pour l'instant, mais que la seule certitude actuelle est que nous manquons de locaux parascolaires.

11. Divers et propositions individuelles

M. Menzel propose d'envoyer dorénavant les documents de convocation et préavis uniquement par mail, et plus par courrier, sauf pour les gros documents du genre budget, ceci afin d'économiser des tonnes de papier.

L'assemblée valide cette décision à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 21h15.

Le Président	La Secrétaire
François Menzel	Stéphanie Baud